

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le dix (10) septembre 1985 à dix-neuf heures (19 h), à la salle de l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec.)

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;  
Mesdames les conseillères Odette Gingras et Gérardine Labonté;  
Messieurs les conseillers Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Raymond Vézina et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 85-959

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 85-608  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME  
NUMÉRO 77-080 À L'ÉGARD DES ZONES  
SITUÉES DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE  
SAINT-JOSEPH

Il est proposé par la conseillère Odette Gingras, appuyé par le conseiller André Proulx et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 85-608, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 relatif aux zones 251-H-02, 253-M-66, 254-M-66, 257-C-23, 268-C-29, 270-H-03, 271-C-22, 272-C-29, 273-H-07 et 274-H-09.

A D O P T E E

RÈGLEMENT NUMÉRO 85-608

Attendu que le conseil de ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080 et qu'un avis de motion, à cet effet, a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement d'urbanisme numéro 77-080 est modifié comme suit:

1.1 La partie du territoire de la ville de Beauport constituant jusqu'à présent les zones 251-H-02, 253-M-66, 254-M-66, 257-C-23, 268-C-29, 270-H-03, 271-C-22, 272-C-29, 273-H-07 et 274-H-09 aux plans de zonage numéros 77-080-7 et 77-080-11 au règlement d'urbanisme numéro 77-080 constituant, dorénavant, les zones 251-H-02, 253-A-51, 254-A-51, 257-C-23, 270-H-03, 271-M-66, 272-M-66, 273-M-61, 274-M-61, 287-M-61, 288-A-51, 289-A-51 et 290-C-23, tel que le tout appert au plan numéro 85-608-1, en date du 15 août 1985, initialé par Messieurs Jacques Langlois et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

1.2 l'article 19.2.11 est ajouté après l'article 19.2.10:

"19.2.11 Zones 253-A-51 et 254-4-51

En plus des usages autorisés dans la grille des spécifications, les usages suivants sont autorisés:

- les pépinières;
- l'élevage ou la garde d'animaux, sauf les porcs, les volailles, les chiens et les autres animaux par ailleurs prohibés;
- ceux se classant dans le groupe Récréatif 1; ceux se classant dans le groupe Récréatif 111, à l'exclusion des champs de tir, pistes de course, ciné-parcs, terrains de foire et d'exposition et les cirques."

1.3 L'article 19.2.12 est ajouté après l'article 19.2.11:

"19.2.12 Zone 288-A-51

En plus des usages autorisés dans la grille des spécifications, les usages suivants sont autorisés:

- ceux se classant dans les groupes Habitation 1 et 11;
- ceux se classant dans la groupe Récréation 1."

1.4 L'article 19.2.13 est ajouté après l'article 19.2.12:

"19.2.13 Zone 289-A-51

En plus des usages autorisés dans la grille des spécifications, les usages suivants sont autorisés:

- ceux se classant dans les groupes Habitation 1 et 11;
- l'entreposage et la vente des fruits et légumes en gros;
- l'entreposage intérieur de tout produit, sauf les produits chimiques, le charbon, le pétrole et ses dérivés;
- l'entreposage et la vente des fleurs et autres produits de pépinière en gros;
- les pépinières forestières;
- l'emballage et l'entreposage de produits ouvrés;

1.5 L'article 19.2.14 est ajouté après l'article 19.2.13:

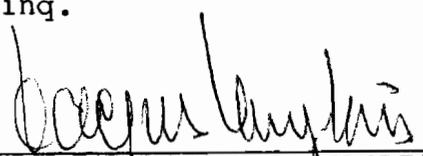
"19.2.14 Zone 290-C-23

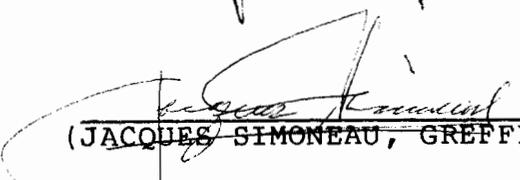
En plus des usages autorisés dans la grille des spécifications, les usages suivants sont autorisés:

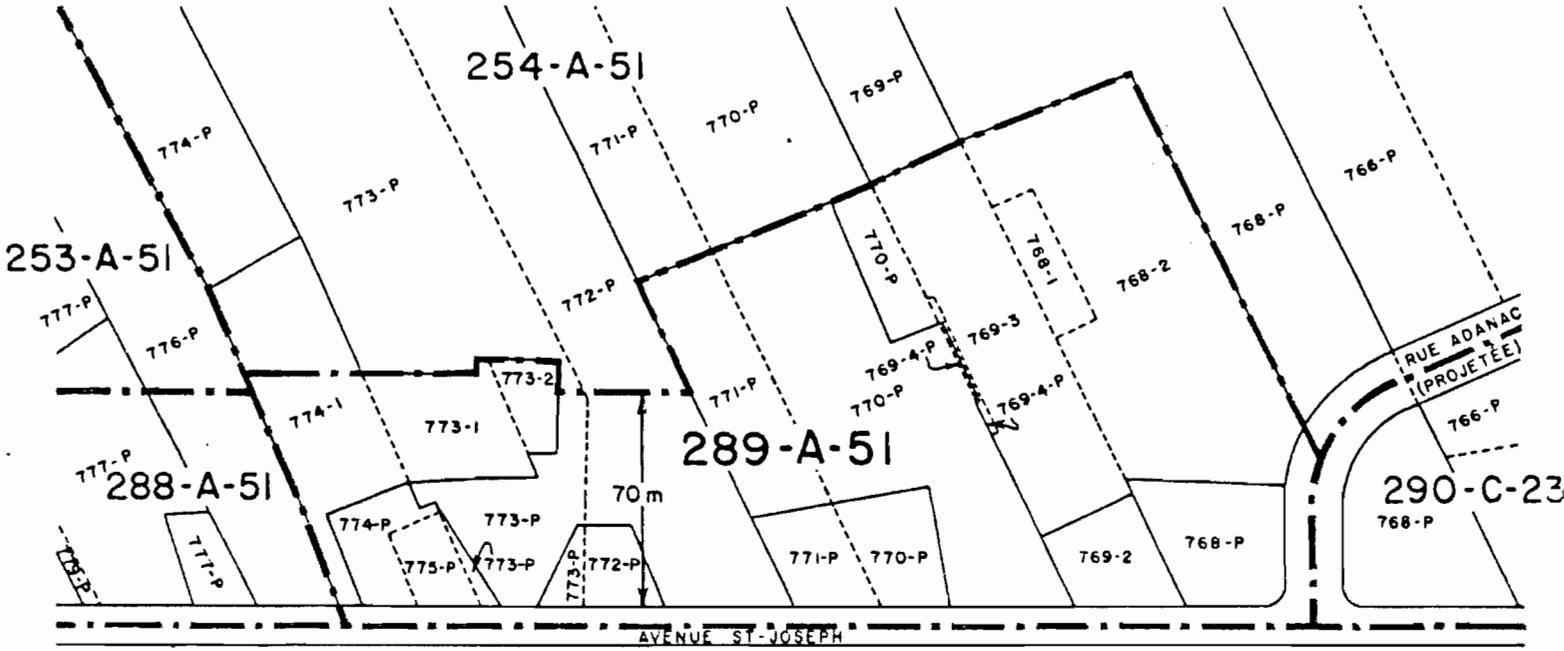
- les entreprises d'entretien de routes et de ponts;
- l'entreposage et la vente de fruits et légumes en gros."

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce neuvième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

  
 (JACQUES LANGLOIS, MAIRE)

  
 (JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)



CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE RÉGLEMENT N° <u>85-608</u>	<h2 style="text-align: center;">VILLE DE BEAUPORT</h2> <h3 style="text-align: center;">AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE</h3>
ADOPTÉ LE <u>9 sept</u> 19 <u>85</u>	PLAN DÉTAILLÉ DE LA ZONE 289-A-51
<div style="text-align: center;">           MAIRE            GREFFIER       </div>	PLAN N° <u>85-608-1</u> ÉCHELLE: <u>1:2500</u> DATE <u>15 AOÛT 1985</u>



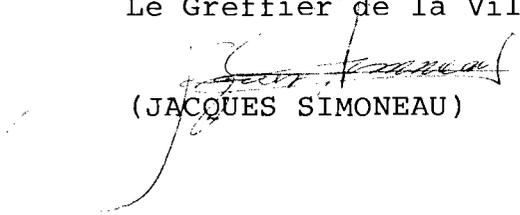
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné:

- 1° Que lors d'une assemblée tenue le 10 septembre 1985, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 85-608 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière:
  - a) A CREER, à même les zones 251-H-02, 253-M-66, 254-M-66, 257-C-23, 268-C-29, 270-H-03, 271-C-22, 272-C-29, 273-H-07 et 274-H-09, les zones 253-A-51, 254-A-51, 271-M-66, 272-M-66, 273-M-61, 274-M-61, 287-M-61, 288-A-51, 289-A-51 et 290-C-23;
  - b) A AGRANDIR, à même la zone 253-M-66, la zone 251-H-02;
  - c) A PREVOIR, au chapitre 19 de ce même règlement, une norme spéciale applicable aux nouvelles zones 253-A-51, 254-A-51, 288-A-51, 289-A-51 et 290-C-23;
- 2° Que le règlement numéro 85-608 a été approuvé par les personnes habiles à voter, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 21 et 22 octobre 1985.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 5° Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce vingt-troisième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville

  
(JACQUES SIMONEAU)

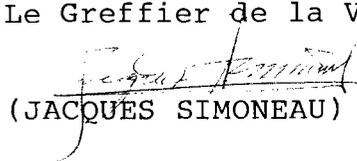
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 85-608 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard des zones situées dans le secteur de la rue Saint-Joseph, annonçant, aussi, sa promulgation, dans le journal le Soleil, le 25 octobre 1985.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 25 octobre 1985.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-neuvième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Greffier de la Ville

  
(JACQUES SIMONEAU)

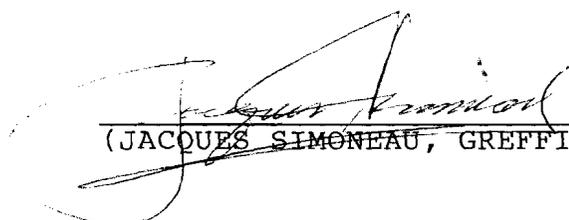
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 85-608 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 21 et 22 octobre 1985.

Donné à Beauport, ce quatrième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

  
\_\_\_\_\_  
(JACQUES LANGLOIS, MAIRE)

  
\_\_\_\_\_  
(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)